

# TAXE DE SÉJOUR

## RÉUNION

→ POINT D'ÉTAPE 2018

→ PERSPECTIVES 2019

**JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 – 20H**

SIÈGE DE LA CCVSC – MONTCEAUX





# LA TAXE DE SÉJOUR 2018

→ 2 collectes déjà réalisées

→ 2 autres à venir (*avant le 20 oct et avant le 20 janv. 19*)

- Remarques et commentaires des hébergeurs sur les outils et les modalités de mise en œuvre
- Propositions d'amélioration pour l'année prochaine



# LA TAXE DE SÉJOUR 2019

La loi de finances rectificative N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 dans ses articles 44 et 45, apporte **des modifications réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019** :

- Une refonte des catégories avec la suppression des équivalences et la modification de la catégorisation des terrains de camping-cars
- l'obligation pour toutes les plateformes Internet intermédiaires de paiement pour les loueurs non professionnels, de percevoir la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (style Airbnb, Abritel etc...)
- l'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (taux sur le coût de la nuitée par personne)



# LA NOUVELLE GRILLE DE LA TAXE DE SÉJOUR 2019

| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Tarif plancher | Tarif plafond |  |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|--|--|
| Palaces <del>et tous autres établissements aux caractéristiques identiques...</del>                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 0.70€          | 4 €           |  |  |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles <del>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</del>                                                                                                                                                                  | 0.70€          | 3 €           |  |  |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles <del>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</del>                                                                                                                                                                  | 0.70€          | 2.30€         |  |  |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles <del>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</del>                                                                                                                                                                  | 0.50€          | 1.50€         |  |  |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles <del>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</del>                                                                                                                             | 0.30€          | 0.90€         |  |  |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 ou 3 étoiles, chambres d'hôtes, <del>emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</del> | 0.20€          | 0.80€         |  |  |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances <del>en attente de classement ou sans classement</del>                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0.20€          | 0.80€         |  |  |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés <del>en attente de classement ou sans classement</del>                                                                                                                                                                                                                                                                               | 0.20€          | 0.80€         |  |  |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, <del>emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h</del>                                                                                                 | 0.20€          | 0.60€         |  |  |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance                                                                                                                                                                                                      | 0.20€          |               |  |  |
| Hébergements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Taux minimum   | Taux maximum  |  |  |
| Tout hébergement <del>en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</del>                                                                                                                                                                                                                                                                | 1%             | 5%            |  |  |



# LA TAXE DE SÉJOUR 2019

- Les hébergements impactés par le taux sur notre territoire : les meublés de tourisme
- Mode de calcul :  $\text{Prix de la nuitée HT} \div \text{par le nombre de locataires} = \text{tarif de référence de la nuitée / personne}$  .  $\text{Tarif de référence} \times 0.01 \text{ à } 0.05$  (Taux compris entre 1 et 5% voté par la collectivité) = Tarif de la taxe de séjour pour la nuitée applicable dès lors aux personnes assujetties.
- La CCVSC fournira par mail un fichier excel aux hébergeurs qui le souhaitent pour éviter de perdre du temps et rentrer seulement les données pour obtenir le coût à facturer...





# LA TAXE DE SÉJOUR 2019

## → Un exemple concret du mode de calcul

Une famille de 2 adultes et 2 enfants louent un meublé de tourisme pendant 2 nuits pour 180€ sur un territoire ayant voté un taux à 3%.

1) La nuitée est ramenée au coût par personne :  $180€ \div 2 \text{ nuits} \div 4 \text{ pers.} = 22,50€$

2) La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée :  $3\% \text{ de } 22,50€ = 0,675€$

3) Chaque personne assujettie paye la taxe :  $0,675€ \times 2 \text{ adultes (enfants exonérés)} \times 2 \text{ nuits} = \mathbf{2,70€}$  (à rajouter ensuite le cas échéant : les 10% du Conseil Départemental) = **2,97€**



# APPLICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR 2019

→ Besoin d'un nouveau vote du Conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre pour notamment :

- Redéfinir les tarifs de chaque catégorie
- Définir le taux de la taxe pour les hébergements non classés
- Réexaminer le loyer journalier minimum (locations saisonnières)
- Réexaminer les propositions de perception de déclaration